



A/N°2023/18

ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTERDICTION D'UTILISATION DE JEUX POUR ENFANTS

Le Maire de la Commune de L'UNION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2122-22 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des utilisateurs de procéder à la fermeture de la structure multi-activité de l'aire de jeux de la Coulée Verte le temps des réparations ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La structure multi-activité de l'aire de jeux de la Coulée Verte est interdite au public jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de L'UNION, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté des Brigades de L'UNION de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à L'Union, le 2 juin 2023

Le Maire
Marc PÉRÉ